



Tél. : 05 45 71 25 18 • Fax : 05 45 71 73 93
E-mail : mairie@suaux.fr • Site : www.suaux.fr

TARIF DES PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS ET TÉLÉCOPIES (en noir & blanc)

	Papier blanc 80g/m ² fourni par la Mairie		Papier fourni par le demandeur (120 g/m ² maxi)		Envoi de télécopies A4
	A4	A3	A4	A3	
Associations et Particuliers de la commune	0,05 € (3 premières gratuites/semaine)	0,10 €	0,03 € (3 premières gratuites/semaine)	0,05 €	0,20 €
Associations et Particuliers hors commune	0,10 €	0,20 €	0,05 €	0,10 €	0,40 €

- Pas de photocopies de pages trop noires ou sombres (plus de 30% imprimé) qui sont inexploitablement et consomment beaucoup d'encre.
- Les photocopies, impressions et envois de télécopies (fax) doivent impérativement être faits par le personnel de la Mairie (secrétaire ou élu(e) de permanence) : pas de libre service.
- Pour les fax, le compte-rendu de confirmation de bonne réception est remis au client.
- Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

RÈGLEMENT D'ACCÈS AUX DOCUMENTS (CADASTRE, REGISTRES D'ÉTAT CIVIL...)

- Compte tenu de la valeur de ces originaux, ces documents ne sont consultables qu'en présence d'une personne de la Mairie (secrétaire ou élu(e) de permanence) et sur la table du secrétariat : ils ne sont pas en libre service, le demandeur doit demander le document préalablement à sa consultation : section/parcelle du cadastre, année du registre d'état civil...
- Les photocopies doivent être faites par le personnel de la Mairie (secrétaire ou élu(e) de permanence) avec suffisamment de précautions pour ne pas altérer ces originaux
- En particulier pour le cadastre, si les impressions du cadastre numérique ne suffisent pas, les photocopies de la matrice cadastrale pourront être faites sous une semaine (sur A3 ou A4) avec paiement d'avance selon la taille des parcelles et zones demandées.

Le Maire,
O. PÉRINET

En cas de difficulté ou de manque de temps pour réaliser ces actions non-prioritaires, le demandeur a la possibilité de prendre rendez-vous (de préférence un jour de permanence du Maire) pour les réaliser.